Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France

IDF-2019-10-04-004

Délibération n° 53-2019
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS –
ÎLE-DE-FRANCE DU 3 OCTOBRE 2019 - Vente 81
avenue de la République sis à Paris 11ème.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 3 OCTOBRE 2019

- DELIBERATION -

Délibération n° 53-2019

Objet:

VENTE DE L'IMMEUBLE DU 81, AVENUE DE LA REPUBLIQUE, PARIS XI^{EME}

Rapporteur : **Didier KLING**

Étaient présents ou représentés : M. ABSALON – Mmes ALFANO – ANDRÉ-LERUSTE – M. ANRACT – Mme AYADI – MM. BACHELIER – de BADTS – BARBIER – Mme BARNÉOUD – MM. BAUDEY-VIGNAUD – BÉDIER – BELLINI – BENEZET – Mme BENNACER – MM. BÉRARD – BERNHEIM – BIDOU – BLACHIER – CAMBOURNAC – CANLORBE – Mmes CARRÉ – CHICHEPORTICHE – MM. CLAIR – COTTIN – DEHON – DELMAS – DENIS – DESNUS – DIDIER – Mmes DUBRAC – DUCOTTET – MM. EMPINET – EYGRETEAU – FANARTZIS – Mme FILLON – MM. FRANTZ – GENTIN – GOETZMANN – Mme GOTTI – MM. GUILLAUMÉ – HOUZÉ – Mme HOUZEAU – MM. JACQUEMARD – KARPELÈS – KLING – KUCHLY – Mmes LAJEUNIE – LELLOUCHE – LEVASSEUR – LICHENTIN – M. LORY – Mmes MALINBAUM – MANSION – MM. MEDINGER – MICHEL – MOCQUAX – MOUFFLET – NORGUET – Mme PARMENTIER – MM. PFEIFFER – PONTHIER – PUYPEROUX – RAKOTOSON – RAMOS – Mme RANGAN – M. RESTINO – Mme RODI – MM. de SAINT VINCENT – Mme SCHWEBIG – MM. SOLIGNAC – TASSE – VALACHE – VERMÈS – VERNHES – Mme VIEILLEMARD – M. VITTE.

<u>Étaient absents ou excusés</u>: MM. CAPLIEZ – COUSIN – Mme DOS SANTOS MALHADO – MM. FOUCHET – HADDOU – HERRENSCHMIDT – HUVER – Mmes KOURDI – LAHLOU – LAZAR – LE BELLEGUY – M. MILLER – Mme QUERLEU-BARRIL – MM. RIGAL – ROMANELLO – THIERY.

« La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile -de-France

Rappelant:

 la délibération de l'assemblée générale n° 42 – 2019 du 12 septembre 2019 portant sur la vente de l'immeuble du 81 avenue de la République sis à Paris 11^{ème}.

Considérant d'une part :

 qu'il convient de statuer sur les notions de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Considérant d'autre part :

- que le bien de la CCIR est actuellement classé dans son domaine public ;
- qu'il y a donc lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement ;
- que le bien ne pourra être libéré de toute occupation au jour de la signature de la promesse de vente, mais le sera préalablement à la signature de l'acte définitif de vente;
- l'avis favorable de la Commission des finances du 10 septembre 2019.

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents ou représentés : 76

92

Nombre de membres absents ou excusés : 16

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France 27 avenue de Friedland - 75382 Paris cedex 08 T. 0820 012 112 (0,12 euro/minute) www.cci-paris-idf.fr 1/2

Délibère et décide :

- de désaffecter le bien en vue de sa libération totale au plus tard le 31 décembre 2019 préalablement à la signature de l'acte de vente;
- de prononcer le déclassement du bien par anticipation conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques;
- d'habiliter le Président ou son délégataire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité.) »

Le 4 octobre 2019

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR DELEGATION DU PRESIDENT

SIGNE

France MOROT-VIDELAINE
Directrice générale adjointe
en charge de la vie institutionnelle et des études

2/2